



Mairie de
LA BARRE DE MONTS
(85550)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Mai 2016

PROCES-VERBAL

L'an deux mil seize, le Lundi 23 mai à 20 h 00 précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 10 mai 2016.

Présents : M. Pascal DENIS, Maire,
Mme Isabelle DELAPRE, M. Serge LANDAIS, Mme Dominique MARTINEAU, M. Dominique GUILLEMARD et Mme Sandra GAUVRIT, adjoints,

M. Habib CHEHADE, Mmes Martine ROYER et Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, MM. Yannick GUIBERT et Willy BLANCHARD, Mme Marie-Claire BUCHI, M. Philippe RAFFIN, Mmes Virginie MESSAGER et M. Yvon GALLERAND, conseillers municipaux.

Excusés : M. Bénédicte ROLLAND représenté par M. Habib CHEHADE, Mme Nathalie GIVELET représentée par M. Willy BLANCHARD, Mme Corinne MARTEL représentée par M. Dominique GUILLEMARD et Mme Martine GIRARD représentée par Mme Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH.

M. Dominique GUILLEMARD a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sous la présidence de M. le Maire, le Conseil Municipal a tout d'abord adopté sans observation les procès-verbaux des réunions du 01 mars 2016 (secrétaire de séance : Serge LANDAIS) et du 04 avril 2016 (secrétaire de séance : Dominique MARTINEAU).

Puis, le conseil a pris connaissance de l'évolution des dossiers suivants :

→ la révision du **Plan Local d'Urbanisme**, dont l'aboutissement est directement lié, selon la position prise par le Préfet, à la finalisation d'un projet de création d'une **aire de stockage** pour les véhicules des passagers pour l'Ile d'Yeu. S'agissant du site des Gâts sur lequel des études ont été réalisées depuis plus de deux ans, les difficultés soulevées en termes de fonctionnement, associées aux avis défavorables émis par la chambre d'agriculture, ont conduit la Municipalité et les services préfectoraux à considérer cette solution comme irréaliste et à envisager une solution alternative, la Municipalité souhaite revenir au projet de la zone du Rampy. De nouvelles réunions avec la Préfecture et le Département sont prévues prochainement.

→ Les travaux de rénovation du bâtiment d'accueil de l'école de voile et du poste de secours ont fait l'objet d'une consultation d'entreprises. Celle-ci n'ayant pas permis d'obtenir des résultats satisfaisants pour l'ensemble des lots, une nouvelle consultation a été lancée.

→ Le projet de rénovation du restaurant scolaire du Querruy est en cours d'élaboration avec le cabinet d'architectes Delavaud. Les demandes de subvention auprès du SyDEV et de la Région seront sollicitées pour cette opération, au titre de l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux.

→ Les aides financières sollicitées auprès du Département pour le renouvellement et le confortement des supports nautiques de l'école, municipale de voile et de char à voile ont été obtenues, en conformité avec la délibération du conseil municipal du 01 mars 2016. Les acquisitions correspondantes vont donc pouvoir être réalisées.

Enfin, après en avoir délibéré, sur avis de la commission des Finances, le conseil municipal a pris les décisions évoquées ci-après.

N° 2016-121 : Affaires Budgétaires - Budget principal Commune : décision modificative 2016-01.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016 du budget principal de la Commune, il y aurait lieu d'autoriser divers virements et ouvertures de crédits tels que présentés ci-après et qui s'équilibrent comme suit :

En section de fonctionnement :

Dépenses

- rectification de l'imputation budgétaire des crédits Dépenses affectés au personnel non titulaire (+-),
- ajustement de l'équilibre de la section avec l'inscription d'un crédit complémentaire de 1.441,00€ en dépenses imprévues,

Recettes

- ajustement en plus ou en moins des dotations attribuées par l'Etat (DF, DSR, DNP, autres attributions),
- inscription d'une subvention Région pour le plan de désherbage.

En section d'investissement

Dépenses

- diminution des sommes versées au titre du FCTVA et de la TLE,
- inscription de nouveaux crédits pour acquisition *logiciel urbanisme*, acquisition de mobilier complémentaire à la bibliothèque et pour réalisation de travaux en régie,
- inscription d'un crédit complémentaire pour le financement de l'étude PLU - Chambre d'Agriculture,
- ajustement de l'équilibre de la section avec un transfert de crédits de 66.696,46€ en dépenses imprévues,

Recettes

- diminution des crédits ouverts au titre du FCTVA,
- suppression des subventions DETR prévues pour les projets Ecole de Voile et Restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur l'ensemble des dispositions budgétaires énumérées ci-dessus, constituant la décision modificative n° 2016-01 du budget principal de la commune.

Art	DEPENSES de fonctionnement	1 441,00
64111	Rémunération principale	-195 000,00
6413	Personnel non titulaire	195 000,00
022	Dépenses imprévues	1 441,00
Art	RECETTES de fonctionnement	1 441,00
7411	Dotation forfaitaire	18 450,00
74121	Dotation de Solidarité Rurale	2 699,00
74127	dotation Nationale de Péréquation	-9 608,00
7472	Participations REGION (plan désherbage)	2 450,00
74838	Autres attributions de péréquation et de compens.	-12 550,00
Art	DEPENSES d'investissement	-44 251,04
10222	FCTVA (rembt)	5 532,42
10223	TLE (rembt)	1 063,00
2051	Acquisition logiciel urbanisme	2 000,00
202	Frais d'étude, d'élaboration PLU (Ch. Agric)	3 480,00
2184-58	Bibliothèque municipale - Mobilier	370,00
2312-040	Agencements et amgts de terrains (Tx en régie)	10 000,00
020	Dépenses imprévues	-66 696,46
Art	RECETTES d'investissement	-44 251,04
10222	FCTVA	-3 551,04
1321-13	Subvention ETAT Ecole de voile	-13 200,00
1321-16	Subvention ETAT Restaurant scolaire	-27 500,00

N° 2016 -122 : Travaux communaux - Projet de rénovation du restaurant scolaire: demande de subvention au titre des « aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » (programme 122 – action 01).

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 3 novembre 2015, le conseil municipal a donné son accord pour la mise en œuvre du projet de rénovation des salles du restaurant scolaire du Querruy (réfectoire initial + ex. foyer rural) et de transformation de l'ancienne bibliothèque de l'étage en salle d'archives pour les services administratifs, dossier d'avant-projet étudié avec M. Delavaud, architecte, avec pour objectifs d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment, ainsi que les conditions de sécurité et de confort (notamment acoustique) des enfants durant les repas.

Les travaux envisagés portent sur :

- le renforcement de l'isolation des plafonds,
- le remplacement des menuiseries extérieures,
- l'isolation des murs par l'extérieur (ITE),
- la mise en place d'un système d'éclairage plus économique,
- la mise en place de faux plafonds suspendus pour une amélioration du confort acoustique,
- la séparation de la mezzanine et de l'escalier par des cloisons isolées thermiquement, afin de réduire le volume à chauffer.

Monsieur le Maire informe alors l'assemblée qu'il y aurait possibilité de solliciter pour cette opération, une subvention au titre des « aides exceptionnelles accordées aux collectivités territoriales » par la commission des finances de l'Assemblée Nationale (programme 1222 – action 01), sur la base d'un montant global de travaux estimé à 150.000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,

- **sollicite** une subvention au titre des « aides exceptionnelles accordées aux collectivités territoriales » (programme 122 – action 01), dans le cadre de la réalisation des travaux énumérés ci-dessus, estimés à la somme de 150.000,00€ HT.,
- **dit** que le financement de cette opération sera assuré par les subventions sollicitées (Etat, Région et SyDEV), par les fonds libres de la Commune et par un ou plusieurs emprunts éventuels pour la différence,
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document en vue de l'aboutissement de cette demande.
- **confirme** par ailleurs sa décision du 01 mars 2016 de solliciter, sur la base du dossier établi par le cabinet Delavaud, les aides financières du SyDEV et de la Région, au titre de l'amélioration des performances énergétiques globales des bâtiments communaux, sachant que la commission des Bâtiments communaux sera consultée afin de définir précisément le programme technique de cette opération.

N° 2016 - 125 : Travaux communaux - Rénovation du bâtiment « accueil école de voile et poste de secours » de Fromentine : Convention avec le SyDEV au titre de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 3 novembre 2015, le conseil municipal a donné son accord pour solliciter les aides du SyDEV au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment d'accueil de l'école de voile de Fromentine et du poste de secours.

Par décision en date du 09 mai dernier, le SyDEV a accordé à la commune une subvention d'un montant de 13.821,00€, pour un montant de travaux estimé à 51.777,00€ HT.

M. le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention correspondante avec le SyDEV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur les dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention de financement à intervenir avec le SyDEV, ainsi que tout autre document éventuel y afférent.

N° 2016 - 126 : Affaires financières - Surveillance des plages saison 2016 : aide à la formation des sauveteurs SNSM.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 25 janvier 2016, le Conseil Municipal a décidé de fixer du samedi 2 juillet au dimanche 28 août inclus les dates d'ouverture des deux postes de secours assurant la surveillance des plages de Fromentine et de la Bergère.

M. le Maire donne alors connaissance au Conseil Municipal de la demande de subvention formulée par la SNSM pour l'aide à la formation des sauveteurs saisonniers correspondant à ces périodes de présence, soit 2.646,00 €, calculée sur la base de 7,00€ par journée/sauveteur.

Le Conseil Municipal,

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2016 du budget principal de la Commune, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** pour attribuer à la SNSM une subvention de fonctionnement de 2.646,00 €, au titre de l'aide à la formation des sauveteurs saisonniers dans le cadre de la surveillance des plages de Fromentine,
- **dit que** les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la SNSM, ainsi que tout autre document éventuel y afférent.

N° 2016-127 : Affaires financières - Subvention de fonctionnement au profit de l'association ACF pour le festival « Bougez Natur'Ailes ».

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention déposée par l'association ACF (Aéroclub Char à Voile) de Fromentine, dans le cadre de l'organisation du prochain festival « Bougez Natur'Ailes » qui se déroulera du 11 au 12 juin prochains, d'un montant de 3.000,00 €.

M. le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer favorablement sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** la proposition énumérée ci-dessus,
- **autorise** en conséquence M. le Maire à procéder au versement de cette subvention, laquelle sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6574).

N° 2016 - 128 : Affaires Financières - Restaurant scolaire du Querry - année 2016/2017 : révision des tarifs.

M. le Maire rappelle que, par délibération 02 juillet 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des repas servis au restaurant scolaire du Querry au cours de l'année 2015/2016 et soumet à l'Assemblée la proposition formulée par les Commissions Enfance - Jeunesse - Sports et des Finances, pour une revalorisation des tarifs applicables à compter de la prochaine rentrée 2016/2017 et établis sur la base d'un pourcentage moyen d'augmentation de 1,00 %.

QUELQUES CHIFFRES DE L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 (SITUATION AU 30/04/2016) :

Coût de revient d'un repas : 7,71 €, dont 3,18 € à la charge des familles.

Répartition du coût de revient d'un repas : Achat de denrées : 1,48 €, Charges fixes et frais de personnel : 5,10 €, Dépenses diverses : 1,13 €.

Fréquentation moyenne par jour : 106 repas enfants (pour 122 en 2014-2015), dont 47 maternelles et 59 primaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis des commissions Enfance – Jeunesse - Sports et des Finances et à la majorité des suffrages exprimés (18 pour, 1 contre) :

- **décide** de fixer comme suit les tarifs des repas servis au restaurant scolaire municipal à compter de la prochaine rentrée 2016/2017 :

Enfant primaire ou maternelle	3,21
A partir du 3ème enfant	2,87
Tarif "Occasionnel" (1)	3,86
Adulte	10,05
Tarif Hors commune	5,48

(1) fréquentation < ou = à 2 jours/mois

- **autorise** M. le Maire à prendre toutes dispositions à l'effet de ce qui précède.

N°2016-129 : Affaires Financières – Accueil périscolaire (Garderie municipale) - année scolaire 2016/2017 : Révision des tarifs.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 02 juillet 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables dans le cadre du fonctionnement de l'accueil périscolaire 2015-2016 (horaires de fonctionnement : 7 h 30 – 9 h 00 et 16 h 30 – 18 h 30) et soumet à l'Assemblée la proposition formulée par les Commissions Enfance - Jeunesse - Sports et des Finances, pour une revalorisation des tarifs applicables à compter de la prochaine rentrée 2016/2017 et établis sur la base d'un pourcentage moyen d'augmentation de 1,00 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis des commissions Enfance-Jeunesse-Sports et des Finances et à la majorité des suffrages exprimés (18 pour, 1 contre) :

- **décide** de fixer comme suit les tarifs de l'accueil périscolaire applicables à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 :

		Montant
TARIF ENFANT (primaire et maternelle)	Forfait matin	0,96 €
TARIF ENFANT (primaire et maternelle)	Forfait Soir	1,46 €
Forfait "Retard" par tranche 15 mn	Forfait	4,46 €

- **autorise** M. le Maire à prendre toute disposition pour l'application de cette décision et à signer tout document à cet effet.

N° 2016 - 130 : Transports scolaires année 2016/2017 : participation des familles.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 02 juillet 2015, le conseil municipal a décidé de fixer comme suit, le montant de la participation des familles au coût de fonctionnement du service de transport scolaire à compter de la rentrée 2015-2016 : 10,00€ par enfant et par trimestre, avec gratuité à partir du 3^{ème} enfant.

M. le Maire demande alors à l'Assemblée de statuer sur une éventuelle revalorisation de ce tarif à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Cette année, 13 inscriptions ont été enregistrées, dont 2 gratuites (5 points de montée) pour le circuit de l'école publique. Le circuit de l'école privée concerne quant à lui 2 élèves bénéficiant de la gratuité, sans accompagnateur (1 seul point de montée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Enfance-Jeunesse & Sports et sur avis de la commission des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 pour, 1 abstention) :

- **décide** de maintenir à compter de la rentrée scolaire 2016/2017, la tarification appliquée en 2015/2016, soit : 10,00€ par enfant et par trimestre, avec gratuité à partir du 3^{ème} enfant.

- **confirme** sa décision du 23 septembre 2010 précisant que « tout trimestre commencé sera dû » pour tenir compte des inscriptions ou des annulations en cours d'année,

- **autorise** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la mise en œuvre de ces mesures tarifaires, l'encaissement des sommes correspondantes devant s'effectuer trimestriellement et par facturation, avec possibilité pour les familles d'opter pour un prélèvement automatique.

N°2016 - 131 : Affaires financières - Bourses de transports scolaires - année 2015/2016 : renouvellement.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal accorde chaque année des bourses de transports scolaires aux élèves de la Commune âgés de moins de 18 ans, fréquentant :

- 1) les établissements scolaires autres que ceux de Saint-Jean-de-Monts,
- 2) les Maisons Familiales ou les cours professionnels agricoles, les cours de formation professionnelle dispensés par la Chambre de Métiers de la Vendée,

Le montant de ces bourses a été fixé pour 2014/2015 respectivement à 80,28€ et 31,30€ (délibération du 02 juillet 2015).

11 bourses ont été versées en 2015 pour un montant global de 883,08 €.

La Commission Enfance – Jeunesse & Sport a émis un avis favorable pour le renouvellement de ce dispositif en 2015-2016 et pour le maintien du montant de ces bourses, soit respectivement soit 80,28€ et 31,30€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne** son accord sur l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **dit** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6714),
- **confirme** par ailleurs que l'âge pris en compte pour l'attribution des bourses communales, doit s'apprécier au début de l'année scolaire considérée.

N°2016-132 : Enfance Jeunesse - Accueil de loisirs municipal - bourses communales "BAFA" - année 2016.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 02 juillet 2015, le Conseil Municipal a donné son accord pour la révision du montant des bourses communales attribuées dans les conditions fixées par délibération du 14 juin 1990, à des jeunes de la Commune préparant le Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur.

M. le Maire demande alors à l'Assemblée de bien vouloir statuer sur le montant de ces bourses communales applicables en 2015, la commission Enfance-Jeunesse & Sports ayant proposé de maintenir le principe de ces bourses, ainsi que leur montant, soit :

- ✓ 225,05 € pour le stage de formation générale,
- ✓ 206,69 € pour le stage de perfectionnement "Surveillant de bain",
- ✓ 178,51 € pour les autres stages d'approfondissement, de qualification ou de perfectionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis des commissions Enfance – Jeunesse - Sports et des Finances et à l'unanimité :

- **donne** son accord sur l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à procéder à l'attribution de ces bourses communales dans les conditions définies ci-dessus et conformément à sa décision du 14 juin 1990,
- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6714).

N° 2016 - 133 : Affaires Financières - Activités sportives municipales : tarification Pass'Sport Jeunes 2016/2017.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 02 juillet 2015, le Conseil municipal a fixé les conditions de tarification des activités sportives organisées par la Commune au profit des jeunes pour l'année scolaire 2015/2016.

M. le Maire demande alors au Conseil Municipal de statuer sur les tarifs applicables au cours de l'année 2016-2017, la commission Enfance-Jeunesse-Sports ayant proposé les tarifs suivants :

- Pass'Sport Jeunes (primaire, collège et Lycée moins de 18 ans, jeunes fréquentant l'espace jeunes) : 25,00 € par enfant,
- Adhésion à l'Espace jeunes pour ceux qui ne souhaitent pas pratiquer des activités voile et char à voile : 10,00€.
- Tarif complémentaire de 15,00€ pour ceux qui prendraient la décision de s'inscrire après s'être acquitté du tarif adhésion Espace jeunes.

Quelques chiffres pour 2015-2016 :

- 60 pass'Sport Enfants-Jeunes délivrés (30 l'Espace Jeunes, 18 les activités voile et 22 celles du char à voile).
 - 15 ont fréquenté exclusivement l'Espace Jeunes.
- Le total est supérieur au nombre d'inscrits car certains enfants ou jeune font plusieurs activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Enfance-Jeunesse-Sports, sur avis favorable des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur les propositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à prendre toute disposition et à signer tout document en vue de la mise en œuvre de ces mesures.

N° 2016 - 134 : Activités sportives municipales : Pass'Sport Adultes : tarification 2016/2017.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 02 juillet 2015, le Conseil municipal a notamment fixé comme suit les conditions de tarification des activités sportives organisées par la Commune au profit des adultes pour l'année 2015-2016 (de septembre à juin) :

- participation forfaitaire annuelle de 75,00€ par adulte participant à l'activité Gym et résidant dans la commune et 95,00 € pour les participants hors commune.

M. le Maire propose alors à l'Assemblée de statuer sur le montant des participations qui seront demandées pour les activités municipales adultes 2016-2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **décide de fixer** comme suit le montant des participations annuelles aux activités organisées par la Commune au profit des adultes durant l'année 2016-2017 :

→ forfait annuel de 75,00€ par personne résidant dans la commune et 95,00 € pour les participants hors commune, pour les activités « Gym »

- **autorise** M. le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document en vue de la mise en œuvre de ces mesures.

N° 2016 - 135 : Affaires financières - Contrat d'association avec l'Ecole Privée : participation année 2016/2017.

M. le Maire rappelle que, par délibérations des 18 décembre 2002 et 31 mars 2003, le Conseil Municipal a donné son accord pour la signature d'une convention avec l'Ecole Privée de La Barre de Monts (RPI), en vue de définir les modalités d'intervention financière du budget communal au fonctionnement de cette école, dans le cadre d'un contrat d'association passée le 10 juillet 2002.

M. le Maire présente alors à l'Assemblée le bilan des dépenses de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2015, ainsi que le coût moyen par élève qui en ressort et qui servira de base au calcul de la participation financière de la Commune l'année pour 2016/2017, au titre et conformément aux dispositions du contrat susvisé.

Le Conseil Municipal,

- ❖ vu le code de l'éducation,
- ❖ vu le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié par le décret n° 85-728 du 12 juillet 1985,
- ❖ vu la circulaire préfectorale du 19 septembre 2008,
- ❖ après avoir pris connaissance du bilan des dépenses de fonctionnement réalisées par le budget communal pour le fonctionnement l'école publique au titre de l'année 2015,
- ❖ après en avoir délibéré,
- ❖ sur avis favorable de la commission des Finances et l'unanimité des suffrages exprimés (18 pour, 1 abstention) :

- **fixe** le coût moyen annuel par élève de l'école publique correspondant à l'année civile 2015 à **715,00 €**, somme qui servira à la détermination de la participation communale versée au titre et conformément aux dispositions du contrat d'association susvisé, au profit de l'école privée de la Commune pour l'année scolaire 2016/2017.

NATURE	2015
Fournitures scolaires	6 728,84
Fournitures, petit équipement	1 124,28
Pharmacie	59,54
Téléphone + internet	1 131,11
Frais d'électricité, eau, chauffage	11 280,94
Entretien, maintenance bâtiment	4 087,85
Maintenance et location photocopieur	1 439,14
S/TOTAL	25 851,70
SALAIRES + charges personnel d'entretien	62 415,33
TOTAL GENERAL	88 267,03
Moyenne effectifs école publique	124
Coût de fonctionnement par élève (montant arrondi à l'euro le plus proche)	715,00

N° 2016 -136 : Affaires Financières : distribution d'ouvrages année 2016/2017.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 30 Septembre 1996, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une distribution d'ouvrages scolaires au profit des élèves admis en classe de 6ème, dans le cadre de la politique municipale en faveur des enfants scolarisés.

M. le Maire propose alors à l'Assemblée la reconduction de cette opération lors de la rentrée scolaire 2016/2017, le montant de la dépense correspondante étant estimé à environ 530,00 € compte tenu du nombre d'élèves concernés (24).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **approuve** l'ensemble des propositions ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à procéder au règlement des factures correspondantes, qui seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6714).

Aire d'étape de la Grande Côte : tarification - rectification.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 04 avril dernier, le conseil municipal a donné son accord pour la mise en œuvre du programme d'aménagement de l'aire d'étape pour camping-cars de la Grande Côte, et pour la signature à cette occasion d'une convention d'occupation temporaire avec la société Camping-Car Park, en vue de l'exploitation de cette aire d'étape.

Dans le cadre de cette décision, l'Assemblée a fixé les modalités tarifaires applicables aux utilisateurs de l'aire d'étape, auxquels s'appliquera la TVA correspondante, au taux en vigueur :

Durée de présence	Tarif « Saison » du 01-04 au 30-09	Tarif « Hors Saison » du 01-10 au 31-03
24 heures	10,00	8,00
5 heures	6,00	6,00

Or, il s'avère qu'une erreur s'est glissée dans les propositions soumises au conseil pour ce qui concerne le tarif « 5 heures ». En effet, le tarif suggéré par la société CCPark était de 5,00€ pour cette tranche, en conformité avec les tarifs applicables dans l'ensemble des aires d'étape gérées par elle.

M. le Maire propose donc de modifier cette décision afin de valider le tarif de 5,00€ pour la tranche « 5 heures » saison et hors saison.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 pour, 1 abstention) :

- **adopte** les dispositions énumérées ci-dessus.

N° 2016 - 138 : Affaires Financières : « Course des Ridins » du 28 août 2016 : tarification inscription.

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'organisation de la manifestation inscrite au programme des animations municipales d'été et intitulée « course des Ridins », course pédestre qui se déroulera le 28 août prochain avec le concours et l'appui sportif du club « Saint-Jean-de-Monts Vendée Triathlon Athlétisme »

Dans le cadre de cette organisation, il y aurait lieu de fixer dès à présent les modalités d'inscription des participants telles que proposées ci-dessous :

Distance	10kms		20 kms	
	FFA FFTri	non licencié	FFA FFTri	non licencié
Inscription en ligne	8,00	11,00	10,00	13,00
Inscription sur place	13,00	16,00	15,00	18,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,

- **charge** M. le Maire de prendre toutes les dispositions en vue de la mise en œuvre de la présente décision.

N° 2016 - 139 : Transport public : Convention avec le Département pour fonctionnement ligne de transport public « La Littorale ».

M. le Maire rappelle qu'en application de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs n°81.1153 du 30-12-1982 dite LOTI et du Code des transports, le Département a conclu avec la Société SOVETOURS, différentes conventions de délégations de services publics se rapportant à l'exécution de services réguliers de transport de voyageurs sur le Réseau Cap Vendée, qui ont pris effet le 1^{er} septembre 2011 pour une durée de 10 ans.

A ce titre, le Département a fixé le montant des tarifs que l'exploitant doit percevoir auprès des usagers sur la base de forfaits par tranche kilométrique, avec des formules d'abonnement ou de carnets 10 voyages.

Monsieur le Maire fait alors part à l'Assemblée des démarches qu'il a engagées auprès du Département en vue de la prolongation jusqu'à Fromentine de la ligne « La Littorale » assurant jusqu'à maintenant un service de transport public saisonnier entre St-Gilles-Croix-de-Vie et Notre-Dame-de-Monts, afin d'encourager les usagers de la commune à emprunter les transports collectifs pendant l'été 2016 (du 6 juillet au 28 août 2016) et contribuer en même temps à une amélioration des conditions de stationnement sur la commune en favorisant notamment l'accès par car à la gare maritime.

Afin de permettre ce partenariat entre le Département, autorité organisatrice des transports interurbains, la Société SOVETOURS exploitante du service et la Commune de LA BARRE -DE-MONTS, il est proposé de conclure une convention qui aura pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de prise en charge par la Commune en 2016 d'une partie des frais de

transports des usagers ressortant de son territoire, qui emprunteront la ligne départementale n° 170 pendant la période du 6 juillet 2016 au 28 août 2016, à savoir :

- financement du service supplémentaire (estimé par Sovetours à 4.185,00€ HT) à hauteur de 50%, soit 2.301,75 € TTC, les 50% restants étant supportés par le Département,
- participation de la commune à la mise en place de la tarification unique (0,50€ par trajet et par personne), dégressive suivant le nombre de voyageurs, soit 1,10€ si <326, 0,80€ entre 326 et 409, 0,60€ si > 409),
- participation de la commune pour la délivrance des tickets gratuits dans le cadre de l'offre promotionnelle (1 ticket acheté le lundi = 1 ticket gratuit utilisable durant toute la saison), soit 1,60€ par ticket.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **approuve** l'ensemble des propositions ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le Département et la société SOVETOIRS,
- **s'engage** à inscrire, en tant que de besoin, les crédits nécessaires à ces dépenses et à procéder au règlement des factures correspondantes.

N°2016 - 140 : Affaires financières - gîte rural du Daviaud : convention avec les « Gîtes de France » - tarification 2017.

M. le Maire rappelle que :

- par délibération du 02 Juillet 2015, le Conseil Municipal a accepté le renouvellement de la convention de mandat passée avec les Gîtes de France pour la location du gîte rural du Daviaud et a fixé les tarifs de location applicables pour l'année 2016.

M. le Maire informe alors l'Assemblée de la demande formulée par les Gîtes de France, en vue du renouvellement, pour 2017, de cette convention, dont les principales dispositions se présentent comme suit :

- ◇ objet : mandat donné à la SARL Gîtes de France Vendée pour la commercialisation (promotion et location) du gîte rural du Daviaud (n°552509),
- ◇ durée du mandat : du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- ◇ conditions financières : commission de 16 % TTC (juillet/août) et 14 % pour le reste de l'année, retenue sur chaque contrat effectué par le service réservation.

M. le Maire demande donc au Conseil de donner son accord sur cette demande et de fixer les tarifs applicables en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** pour le renouvellement en 2017 de la convention passée avec Les Gîtes de France en vue de la gestion des réservations du gîte rural du Daviaud et **autorise** M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent,
- **fixe** comme suit les tarifs applicables au cours de l'année 2017 :

Tarifs à la semaine	Montant
Basse saison	300,00
Moyenne saison	360,00
Haute saison	620,00
Très haute saison	650,00
Vacances scolaires (printemps Toussaint et Noël)	360,00
Forfait "Ménage"	50,00

- **autorise** M. le Maire à prendre en temps utiles toutes mesures nécessaires aux encaissements correspondants.

N° 2016 - 141 : Personnel communal - Tableau des effectifs : modification 2016-01.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 1er décembre 2014, le Conseil Municipal a procédé à la modification du tableau des effectifs du personnel communal qui s'établit comme suit (voir tableau ci-après annexé), soit 33 postes ouverts.

Il est proposé aujourd'hui d'apporter à ce tableau les modifications suivantes, afin de permettre :

- à divers agents concernés de bénéficier d'un avancement de grade :
 - ❖ création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - ❖ création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- à un agent contractuel de bénéficier d'une nomination suite à un départ pour mutation :
 - ❖ création d'un poste d'adjoint territorial du Patrimoine de 2ème classe à temps complet,
- une mise à jour enfin du tableau (2 départs à la retraite en 2015, 1 mise en disponibilité, 1 mutation) :
 - ❖ suppression d'un poste de rédacteur,
 - ❖ suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,
 - ❖ suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe,
 - ❖ suppression d'un poste d'adjoint territorial du Patrimoine de 1ère classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur les propositions énumérées ci-dessus, ainsi que sur le nouveau tableau des effectifs du Personnel Communal qui en découle et ci-annexé.

	Tableau des postes ouverts	Modifications proposées	Nouveau tableau des postes ouverts
Services administratifs	9	0	9
Attaché territorial principal	1		1
Attaché territorial	2		2
Rédacteur territorial	2	-1	1
Adjoint administratif territorial principal de 2ème cl	0	1	1
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	3		3
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	1		1
Police Municipale	1		1
Brigadier	1		1
Services techniques	12	-2	10
Technicien territorial	1		1
Agent de maîtrise principal	1		1
Agent de maîtrise	1		1
Adjoint technique territorial principal de 1ère cl	1	-1	0
Adjoint technique territorial de 1ère classe	4	-1	3
Adjoint technique territorial de 2ème classe	4		4
Restaurant scolaire	1	0	1
Adjoint technique territorial principal de 1ère cl	1		1
Sports, Enfance et jeunesse	4	1	5
Conseiller territorial	1		1
Educateur territorial des APS	2		2
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème cl	0	1	1
Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	1		1
Ecoles	2	0	2
A.S.E.M (31h30/35 ^{ème})	2		2
Entretien bâtiments communaux	3	0	3
Adjoint technique territorial de 2ème classe	3		3
Service culturel	1	0	1
Adjoint territorial du Patrimoine 1ère classe	1	-1	0
Adjoint territorial du Patrimoine 2ème classe	0	1	1
TOTAL	33	-1	32

N° 2016-142 : Personnel communal : Taux de promotion 2016 pour avancements de grade.

M. le Maire rappelle que, depuis les lois des 02 et 19 février 2010, le droit statutaire des agents de la fonction publique Territoriale a été modifié et qu'il incombe à l'Assemblée de se prononcer sur la proportion d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade dans l'année, en définissant un taux de promotion applicable à l'effectif des personnels remplissant les conditions statutaires pour prétendre audit avancement.

Pour 2016, M. le Maire propose de fixer comme suit ces taux de « promus/promouvables » devant permettre, après avis du Comité Technique Paritaire, de procéder aux avancements correspondants :

Intitulé du grade actuel	Nbre agent en position activité	Intitulé du grade accessible	Nbre d'agent promuvable	Nbre d'agent promu	Taux envisagé
Adjoint administratif de 1ère classe	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	100%
Adjoint d'animation de 1ère classe	1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne** son accord sur les propositions énumérées ci-dessus.

N° 2016 - 143 : Urbanisme - Lotissement privé route de la Corsive : transfert des équipements communs - convention.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'à l'occasion du dépôt, par Mme MONTAROU, d'un projet de lotissement à usage d'habitation route de la Corsive comportant 32 parcelles viabilisées pour une surface globale de 16.701 m², l'intéressée sollicite la signature d'une convention en vue du transfert dans le domaine public communal des espaces publics et des réseaux de cette opération, constitués de la voirie pour 3.562 m² (375 ml), des espace verts pour 2.340 m² et des réseaux eaux pluviales, eaux usées et éclairage public.

Le programme des travaux établi par le lotisseur après discussion avec la commission d'urbanisme prévoit notamment :

- une voie principale de 8 mètres de large avec 5 m. de chaussée en enrobé à chaud, deux trottoirs de largeur 1,50 m chacun en revêtement bicouche beige sur tapis d'enrobé à chaud,
- les eaux de ruissellement de la voirie seront collectées par des grilles avaloirs et dirigées vers 5 puisards d'absorption avec tranchée drainante,
- un système de bacs de tri sélectif enterrés sera mis en place par le lotisseur.

Compte tenu des engagements pris par le lotisseur, il est proposé au conseil municipal d'accepter la signature de cette convention de transfert.

Le Conseil Municipal,

° après avoir pris connaissance du projet de convention établi pour le transfert des équipements communs du lotissement privé Montarou route de la Corsive,

° après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés (17 pour, 1 contre, 1 abstention) :

- **donne son accord** pour le transfert, en temps utiles, des équipements communs du lotissement privé Montarou route de la Corsive, constitués des voies, réseaux, espaces verts et système de collecte des déchets, dans le domaine public communal, sous réserves d'une part de la conformité de ces travaux avec le programme établi et qui sera annexé à l'arrêté de lotir correspondant, d'autre part qu'en matière d'aménagements paysagers, ceux-ci soient réalisés après accord de la Commune et en conformité éventuelle avec les prescriptions et préconisations du Plan Vert communal,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir en temps utiles et à cet effet avec le lotisseur, ainsi que tout autre document pouvant s'y rapporter, lequel accord devra tenir compte des réserves émises ci-dessus.

Affaires scolaires-Temps d'Accueil Périscolaires (T.A.P.) : Modification du fonctionnement pour la rentrée scolaire 2016/2017.

Monsieur le Maire rappelle que les nouveaux rythmes scolaires ont été mis en place à l'école communale « la Porte des Îles » en septembre 2014 avec un regroupement des Temps d'Accueil Périscolaires (TAP), le jeudi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le taux de fréquentation à ces activités facultatives et gratuites a été de l'ordre de 70% pour un budget annuel avoisinant les 24.000 €, dont 10.805 € de déficit.

Face au constat d'un état de fatigue plus élevé le vendredi matin, le Conseil des maîtres de l'école a proposé pour la prochaine rentrée scolaire de déplacer les TAP au vendredi après-midi.

Cette proposition a été retenue par le Conseil d'école, le Comité de Pilotage du Projet éducatif territorial ainsi que les membres de la commission municipale Sport-Enfance-Jeunesse.

Ce projet de modification des horaires scolaires doit être prochainement notifié à Monsieur l'Inspecteur de la Circonscription de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et à Madame la Directrice Académique pour une application en septembre prochain.

N° 2016 - 144 : Service public d'Assainissement : rapport annuel année 2015.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, ainsi que de son décret d'application du 06 mai 1995, lesquelles prévoient la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente alors le rapport annuel du service d'assainissement pour 2015, lequel comporte, conformément au décret susvisé, les éléments suivants :

- divers indicateurs techniques et financiers,
- l'état de la dette.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2015 :

- **adopte** ledit rapport sans observation particulière.

N° 2016 - 145 : Convention avec le Département pour entretien « parking du Pont ».

M. le Maire rappelle que le Département dispose sur son domaine public routier d'un parking situé le long de la RD 38 sur la commune, initialement réalisé pour les usagers du péage aujourd'hui supprimé du pont de Noirmoutier.

Ce parking, après réaménagement, peut être mis à la disposition des visiteurs à la journée de l'Ile d'Yeu qui voyagent par la Régie Départementale des Passages d'Eau de la Vendée pour assurer le stationnement de leur véhicule, ceci durant la période de pointe estivale.

Ce parking participant à une réduction de la pression sur les possibilités de stationnement dans la commune, il est proposé au conseil municipal la signature d'une convention définissant comme suit les modalités et les responsabilités d'entretien et d'exploitation de ce parking :

- Travaux réalisés par le Département et engagements.

Les aménagements existants sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale dans les conditions suivantes : Remise à niveau et aménagement de 145 stationnements VL et de 6 stationnements pour camping-cars.

Par ailleurs, le Département délivre une autorisation d'occuper le domaine public à la Régie de Passage d'Eau de Vendée qui assurera l'exploitation de ce parking notamment la gestion des accès durant la période estivale (avril à septembre inclus).

Le Département se réserve le droit d'utiliser le parking en cas de besoin pour des manifestations exceptionnelles ou des crises routières.

- Entretien ultérieurs.

La commune assure à ses frais l'entretien courant du parking, comprenant le nettoyage régulier, la tonte des espaces verts, la gestion des poubelles.

Le Département assurera à ses frais l'entretien et les grosses réparations de la chaussée dans ses parties revêtues en enduits ainsi que des bordurages, l'entretien de la signalisation de police.

- Durée de la convention : La convention est signée pour la durée de vie de l'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'ensemble des propositions ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le Département.

Affaires diverses

Le Conseil municipal a ensuite décidé de désigner Mme Marie-claire BUCHI, en qualité de membre du comité de pilotage « Aire de stationnement », en remplacement de M. Christian Sangar, démissionnaire.

Puis, il a pris connaissance :

- des 07 déclarations d'Intention d'Aliéner déposées depuis sa dernière réunion, dont aucune n'a fait l'objet de l'exercice du Droit de Prémption Urbain,

N°	DATE DECISION	NOM DU VENDEUR ADRESSE TERRAIN	TERRAIN			BATI ou NON BATI
			Référence	Surface (m2)	Prix en €	
2016-108	21/04/2016	Mme FRADET Hélène Ch. de la Joséphine	AK n°470	5	500,00 €	NB
2016-114	11/05/2016	M. ARTUS Patrick 31 Ch. du Beaumanoir	AI n°675	1 090	55 000,00 €	B
2016-115	11/05/2016	M. MARY Roger 35 Ch. deu Beaumanoir	AI n°190	391	101 000,00 €	B
2016-117	11/05/2016	Cts PACELLI Christophe ch. de la Senserie	AP N°215	513	168 000,00 €	B
2016-118	11/05/2016	SCI 4 MATS FINANCE 2 Imp. Des chevaliers	AH n°134 et 135	510 et 767	220 000,00 €	B

- des 12 décisions prises par M. le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

N°	DATE	O B J E T
2016-103	11/04/2016	Contrat de location financière et de maintenance avec la Sté GE CAPITAL EQUIPEMENT et la Sté VENDEE TECH pour les photocopieurs installés dans divers services (mairie, bibliothèque, école publique)
2016-104	11/04/2016	Acquisition matériel d'occasion (quad Kawasaki + remorque AMCA NOVAL) auprès de M. BONNEAU Patrick (prix forfaitaire de 5.000€).
2016-106	12/04/2016	Plan de Prévention des Risques Littoraux Baie de Bourgneuf – Convention avec la sté d'avocats CARADEUX Consultants (avenant 1) pour procédure référé suspension à l'encontre de l'arrêté préfectoral (coût supplémentaire : 2,523 € TTC).
2016-107	18/04/2016	Diagnostic agricole dans le cadre de l'élaboration du PLU - convention avec la chambre d'Agriculture (forfait de 2.900€ HT)
2016-109	03/05/2016	Acquisition camion FIAT Ducato, année 2015, auprès de la Sté VENDEE OCCASION UTILITAIRES SERVICES de Bellevigny (85) moyennant un prix principal de 25.080€ TTC
2016-110	03/05/2016	Acquisition véhicule d'occasion FIAT Fiorino, année 2011, auprès de la Sté VENDEE OCCASION UTILITAIRES SERVICES de Bellevigny (85) moyennant un prix principal de 6.000€ TTC
2016-111	03/05/2016	Acquisition véhicule d'occasion CITROEN Jumpy, année 2013, auprès de la Sté VENDEE OCCASION UTILITAIRES SERVICES de Bellevigny (85) moyennant un prix principal de 11.760€ TTC
2016-112	03/05/2016	Contrat de locaion terminal de paiement électronique (TPE) pour l'école municipale de char à voile (loyer mensuel : 14,00€ HT sur 48 mois)
2016-113	11/05/2016	Remboursement de sinistre par GROUPAMA Centre Atlantique pour sinistre sur véhicule municipal CITROEN Jumpy (remboursement : 984,60 €)
2016-116	11/05/2016	Activités nautiques municipales - Contrat d'utilisation de la plateforme AWOO avec la société PARTNER TALENT pour mise en place système de paiement en ligne.
2016-119	19/05/2016	Cession véhicules municipaux au profit de la SARL Garage Chartier (OPEL Corsa : 100,00 €, CITROEN Jumpy : 100,00 € et RENAULT Master : 800,00 €)
2016-120	19/05/2016	Cession moteur d'occasion SUZUKI 25 cv et acquisition moteur MERCURY à la Sté GRONDIN MARINE services (reprise 825,00 € - acquisition 2.565,00 € HT)

- de l'obtention par la commune du Pavillon Bleu d'Europe pour 2016,
- de l'invitation des enseignants de l'école publique et des parents à la traditionnelle fête de fin d'année le 24 juin prochain,
- des premiers résultats très encourageants de la fréquentation de la nouvelle médiathèque La Boussole.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,
Dominique GUILLEMARD

Le Maire,
Pascal DENIS

